



**RÉUNION DU BUREAU**

**du 21 avril 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
ADOPTÉES**

- B - 4.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 4.02 Approbation procès-verbal du 10 mars 2026
- B - 4.03 Marché à procédure adaptée : fourniture pièces pompes alimentaires
- B - 4.04 Marché à procédure adaptée : fournitures de panneaux et tubes chaudière
- B - 4.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de tuiles réfractaires

**Date de mise en ligne : 30 avril 2026**



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 090-259000735-20260421-B210426\_DSECRSE-DE



## Réunion du Bureau

du 21 avril 2026

**B - 4.01**

### Désignation du secrétaire de séance

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 21 avril 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick MIESCH est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 21 avril 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 22 avril 2026

Le Président,



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 21 avril 2026

**B - 4.02**

**Approbation procès-verbal  
Réunion du 10 mars 2026**

**RAPPORT**

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN  
Président

*Le 21 avril 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Jacques BONIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 21 avril 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 22 avril 2026

Le Président,

Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*





## RÉUNION DE BUREAU - 10 mars 2026

### Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 3.

#### 3.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 3.02 Approbation procès-verbal du 10 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### 3.03 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion du 1<sup>er</sup> avril prochain est porté à connaissance. Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

#### Questions diverses

Le Bureau valide la non-reconduction du marché de nettoyage des locaux passé avec INTERMED pour la dernière année restant à courir (juin 2026-mai 2027), compte-tenu de la dégradation persistante des conditions d'exécution de la prestation et de l'impossibilité manifeste, pour l'association, de revenir aux exigences du cahier des charges et de maintenir, dans la durée, le niveau d'exécution requis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 11 mars 2026

Le Président,

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



## Réunion du Bureau

du 21 avril 2026

**B - 4.03**

### RAPPORT

**Marché à procédure adaptée  
Fourniture de pièces détachées  
pour les pompes alimentaires**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 21 avril 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé** : M. Jacques BONIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

#### **I - Type de procédure**

**Objet** : fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourgogne.

**Forme** : le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé en conformité avec les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Il prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents (article 2162-1 à 2162-12 du code de la commande publique), avec remise en concurrence à chaque survenance d'un besoin. Le nombre maximum d'attributaires retenus est de trois.

#### **I-1 : Allotissement**

La prestation, matériellement impossible à scinder, n'est pas allotie.

#### **II- Descriptif du marché**

Pour une durée de douze mois à compter de la notification du marché, le titulaire devra fournir, selon les besoins du SERTRID, les pièces de rechange suivantes :

Numéro de pièce	Désignation	Référence SUNDYNE
P3-23	Palier lisse	BE09SP08B2
P3-37	Palier à butée	BE09SP11B2
P3-38	Arbre haute vitesse P3000	SH01SP0145B

	Echangeur refroidissement eau/eau glycolée	
P3-144	Pompe à huile	PU01SP02B000
P3-116	Joint à lèvres	20-226
P3-151	Roue de palier	RU01SP02
P3-19	Boîte à garniture	HO08SP10S3DB
P3-33	Impulseur	J37NE30ZDB453PM
P3-57	Induseur	JN12SP11DB10
P3-102	Vis de l'induseur	ST06AA01BB6
P3-22	Chemise d'arbre	SL01SP01DB
P3-77	Garniture process	SE04SP01UC2RZ
P3-30	Garniture boîte de vitesse	SE04SP01UC1
P3-158	Grain tournant boîte de vitesse	RJ09AA33REB
P3-25	Grain tournant process	RJ09SP01RJ
-	Kit de joint pour P3000	RKORP3000SUVJ00
P3-18	Joint torique	14-054UV
P3-20	Joint torique	14-050UV
P3-28	Joint torique	14-011UV
P3-58	Joint torique	14-052UV
P3-90	Joint torique	14-011UC
P3-117	Joint torique	14-044UV
P3-148	Joint torique	14-013UC
P3-181	Joint torique	14-081UC
P3-183	Joint torique	14-053UC
-	Tuyauterie de limitation de débit du flush	01.A.88.42.00060.42.00013

### **III- Critère de sélection**

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas, analysé sur la base du **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**.

### **IV- Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée le 20 février 2026 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 3 avril 2026 à 12 h 00.

Trois entreprises ont retiré un dossier :

- KVOT
- MAD MECANIQUE
- FPB

Un candidat a remis une offre :

- MAD MECANIQUE

### **V- Analyse des candidatures**

Les plis ont été ouverts le 15 avril 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

CANDIDAT	Documents de candidature
MAD MECANIQUE	CONFORME

## VI- Analyse des offres

### VI-1 Conformité technique de l'offre

CANDIDAT	Conformité de l'offre
MAD MECANIQUE	CONFORME

### VI-2 Tarifs/délai

CANDIDAT	Montant € HT (DQE)
MAD MECANIQUE	90 702,00

### VI-3 Tableau de notation

CANDIDATS	Note prix
MAD MECANIQUE	100

## VII- Conclusion

L'offre de la société MAD MECANIQUE est la plus économiquement avantageuse au regard du critère de jugement des offres.

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise MAD MECANIQUE.
- **AUTORISE** la signature dudit marché.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 21 avril 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

À Bourgneuf, le 22 avril 2026

Le Président,

Roger LAUQUEN





## Réunion du Bureau

du 21 avril 2026

**B - 4.04**

**Marché à procédure adaptée :  
fourniture de panneaux membranés  
d'écrans et tubes chaudière**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 21 avril 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents :** MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

**Était excusé :** M. Jacques BONIN.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 4.

### I - Type de procédure et descriptif du marché

Le présent marché, passé sous la forme adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de panneaux membranés d'écrans chaudières et de tubes pour les deux lignes de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourogne.

Le présent marché est composé de trois lots :

- le lot n°1 concerne la fourniture de panneaux membranés acier en P235GH
- le lot n°2 concerne la fourniture de panneaux membranés à revêtement INCONEL sur une face
- le lot n°3 concerne la fourniture de tubes d'alimentation.

Le fluide qui circulera dans ces panneaux est de l'eau à une température de service de 277°C (température maximale de 370°C). La pression de calcul des panneaux doit être de 60 bars minimum.

### II - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 5 mars 2026 au B.O.A.M.P.

La remise des offres était fixée au vendredi 17 avril 2026 à 12 h 00. Quatre entreprises ont retiré un dossier :

1. FPB SERVICES
2. CAP ECOS
3. LORRAINE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE
4. SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES

Quatre entreprises ont remis une offre :

1. CONSTRUCTIONS BABCOCK SERVICES (CBS)
2. LORRAINE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE
3. SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES
4. FPB SERVICES

### III - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 17 avril 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme Valérie QUONDAM (Responsable finances)

#### III-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISES	Conditions de participation art 9 du RC	Offre technique Lot 1	Offre technique Lot 2	Offre technique Lot 3
CBS	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LTI	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
FPB	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

#### III-2 Coût/délai Lot n°1

ENTREPRISES	Coût en € HT le panneau Lot 1	Délai lot 1 (Semaines)
CBS	2 965,00	9
LTI	1 468,00	8
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	2 711,75	14
FPB	2 990,00	7

Pour mémoire, le coût d'un panneau était de 2 974,40 € sur le dernier marché pour le lot 1.

III-3 Coût/délai Lot n°2

ENTREPRISES	Coût en € HT le panneau INCONEL 6 tubes Lot 2	Coût en € HT le panneau INCONEL 4 tubes Lot 2	Délai lot 2 (Semaines)
CBS	17 875,00	11 915,00	9
LTI	13 446,50	8 964,34	12
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	64 694,00	27 726,00	14
FPB	14 610,00	11 155,00	9

Pour mémoire, le coût d'un panneau 6 tubes était de 15 875,21 € et 10 583,48 € pour un panneau 4 tubes sur le dernier marché pour le lot 2.

III-4 Coût/délai Lot n°3

ENTREPRISES	Coût en € HT Tubes alimentation Lot 3	Délai lot 3 (Semaines)
CBS	1 310,00	7
LTI	389,00	4
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	848,67	14
FPB	840,00	4

IV - Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Délai de livraison : 40%.

**V - Tableau de notation**Lot 1

ENTREPRISES	Note prix/60	Note délai/40	Note totale
CBS	29,90	31,11	61,01
LTI	60,00	35,00	95,00
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	32,48	20,00	52,48
FPB	29,45	40,00	69,45

Lot 2

ENTREPRISE	Note prix/60 6 et 4 tubes	Note délai/40	Note totale
CBS	45,13	40,00	85,13
LTI	60,00	30,00	90,00
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	14,54	25,71	40,25
FPB	52,18	40,00	92,18

Lot 3

ENTREPRISES	Note prix/60	Note délai/40	Note totale
CBS	17,81	22,85	40,66
LTI	60,00	40,00	100,00
SOUDURE TUYAUTERIE SERVICES	27,50	11,42	38,92
FPB	27,78	40,00	67,78

**VI. Conclusion**Lot n°1

L'offre de la société **LTI** est, au vu des critères, la plus avantageuse économiquement.

Il est proposé de commander 20 panneaux chaudière pour un montant de 29 360,00 € HT.

## Lot n°2

L'offre de la société **FPB** est, au vu des critères, la plus avantageuse économiquement.

Il est proposé de commander :

- 5 panneaux de 6 tubes INCONEL pour un montant de 73 050,00 € HT.
- 2 panneaux de 4 tubes INCONEL pour un montant de 22 310,00 € HT.

## Lot n°3

L'offre de la société **LTI** est, au vu des critères, la plus avantageuse économiquement.

Il est proposé de commander 6 tubes pour un montant de 2 334,00 € HT.

**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises LTI (lots n° 1 et 3) et FPB (lot n° 2).
- **AUTORISE** la signature du marché avec les entreprises précitées.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 21 avril 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 22 avril 2026

Le Président,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*



## Réunion du Bureau

du 21 avril 2026

**B - 4.05**  
**Marché à procédure adaptée :**  
**fourniture de tuiles réfractaires**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT  
Vice-Président

*Le 21 avril 2026, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.*

**Étaient présents** : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.  
**Était excusé** : M. Jacques BONIN.

Nombre de présents : 4.  
Nombre de votants : 4.

### **I - Type de procédure**

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en l'application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, a pour objet la fourniture de tuiles réfractaires type ES30 et ES34 pour les deux fours de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bourogne.

#### **I-1 : Allotissement**

Le présent marché est composé de deux lots :

- le lot n°1 concerne la fourniture de tuiles type ES 30
- le lot n°2 concerne la fourniture de tuiles type ES 34.

### **II - Descriptif du marché**

#### **Lot n°1 : Fourniture de tuiles ES 30**

Le nombre de tuiles commandées sur le lot n°1 est fixé à 1 500.

Le matériau des tuiles devra être en carbure de silicium à liaison nitrurée. Les tuiles à liaison oxyde ne sont pas acceptées.

#### **Lot n°2 : Fourniture de tuiles ES 34**

Le nombre de tuiles commandées sur le lot n°2 est fixé à 500.

Le matériau des tuiles devra être en carbure de silicium à liaison nitrurée. Les tuiles à liaison oxyde ne sont pas acceptées

### **III - Déroulement de la procédure**

Une publicité a été envoyée au B.O.A.M.P. le 18 mars 2026.

La remise des offres était fixée au vendredi 17 avril 2026 à 12 h 00. Trois entreprises ont retiré un dossier :

1. FPB SERVICES
2. CAP ECOS
3. LIZ FRANCE THERMAL SOLUTIONS

Trois entreprises ont remis une offre :

1. LIZ FRANCE THERMAL SOLUTIONS
2. DOMINION GLOBAL
3. BAGOT REFRACTAIRES

### **IV - Analyse des candidatures**

Les plis ont été ouverts le 17 avril 2026 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (responsable finances)

- Pièces administratives

Candidats	Certificats art 9 du RC
LIZ	Conforme
DOMINION	Conforme
BAGOT	Conforme

### **V - Analyse des offres**

- Pièces techniques

Candidats	Conformité CCATP
LIZ	Conforme
DOMINION	Conforme
BAGOT	Conforme

- Coût/Délai lot n°1

Candidats	Prix unitaire ES 30 en € HT	Prix pour 1 500 ES 30 en € HT	Délai/Semaine
LIZ	38,90	58 350,00	3
DOMINION	29,70	45 450,00	20
BAGOT	37,50	56 250,00	4

Prix du marché 2024 : 30,30 € HT.

- Coût/Délai lot n°2

Candidats	Prix unitaire ES 34 en € HT	Prix pour 500 ES 34 en € HT	Délai/Semaine
LIZ	19,60	9 800,00	3
DOMINION	10,50	5 250,00	20
BAGOT	19,41	9 705,00	4

**VI - Critères de sélection**

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- Prix : 60% (le prix à indiquer dans l'acte d'engagement est un prix unitaire)
- Délai de livraison : 40%.

**VII – Tableau de notation**

Lot n°1

Candidats	Note prix/60	Note délai/40	Total note
LIZ	45,80	40,00	<b>85,80</b>
DOMINION	60,00	6,00	66,00
BAGOT	47,52	30,00	77,52

Lot n°2

Candidats	Note prix/60	Note délai/40	Total note
LIZ	32,14	40,00	<b>72,14</b>
DOMINION	60,00	6,00	66,00
BAGOT	32,45	30,00	62,45

**VIII- Conclusion**

Lot n°1

Selon les critères de sélection, l'offre de la société LIZ est la plus avantageuse économiquement.

Lot n°2

Selon les critères de sélection, l'offre de la société LIZ est la plus avantageuse économiquement.

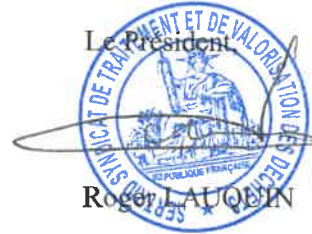
**Le Bureau, ayant préalablement reçu l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché (lots n° 1 et 2) à l'entreprise LIZ.
- **AUTORISE** la signature dudit marché.

**Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 21 avril 2026, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

À Bourogne, le 22 avril 2026

Le Président



Roger LAUQUIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*